

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 22 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DASES 97** Subventions d'investissement (12 165 euros) et conventions avec trois associations pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériels.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions d'investissement à trois associations pour la réalisation de travaux et l'achat de matériels, pour un montant total de 12 165 euros, au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Animômes de Beaugrenelle (108742) pour lui permettre de motoriser les rideaux métalliques de ses locaux. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2 383 euros au titre de l'année 2021 (2021\_08816).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Emmaüs Solidarité (24921) pour l'installation d'une porte anti-intrusion. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1 878 euros au titre de l'année 2021 (2021\_08091).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'investissement avec l'association Dumas Réunion pour le centre social Étincelles (47661) pour la réalisation d'aménagement de son accueil et l'achat de matériels. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 7 904 euros au titre de l'année 2021 (2021\_09751).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**